**N° 7928**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l’application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration**

**\* \* \***

**RESUME**

Le projet de loi no. 7928 vise à prolonger les effets de l’article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l’application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration, initialement prévue jusqu’au 31 décembre 2021, jusqu’au 30 juin 2022 inclus. Pendant cette période, les ressortissants de pays tiers ne peuvent plus entrer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. La durée de l'interdiction, les catégories de personnes et les modalités de normalisation sont à fixer par règlement grand-ducal.

Par ailleurs, l’article 1er de la même loi est abrogé du fait que cette disposition dérogatoire a cessé ses effets au 31 janvier 2021.